

## Décision N° ES/CR/2024/ 222

Contrat avec la société SAS Productions Freddy Hanouna pour un spectacle de fin d'année 2024 à destination des enfants fréquentant les structures du service petite enfance

## **DECISION**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°120 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth SIBILLE, 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle de fin d'année destiné aux structures du service petite enfance de la Ville de Senlis, il convient de passer un contrat,

## **DECIDONS:**

Article 1 – La passation d'un contrat avec le prestataire Freddy Hanouna, gérant de l'entreprise de Productions SAS Productions Freddy Hanouna, située au 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 NEUILLY ST FRONT, à l'occasion du spectacle de noël organisé par le service Petite Enfance de la Ville de Senlis et à destination des enfants des haltes garderies et de la crèche familiale. Le spectacle se déroulera à la salle du Centre de rencontre de l'Obélisque, sis 4 ter, route de Creil - 60300 SENLIS.

Article 2 – La présente convention est conclue pour la journée du jeudi 4 décembre 2024 pour une représentation de deux heures (début du spectacle à 16h00).

Article 3 – Il sera procédé au paiement de la somme de cinq cent vingt sept euros cinquante TTC (527,50 €) par mandat administratif dès réception de la facture et sous un délai de 30 jours.

Article 4 – L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressé

Fait à Senlis, le

Elisabeth SIBILLE

3<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, à l'Education et à la Jeunesse

Cette décision a été,

1 1 JUIL 2024 Reçue en Ss-Préfecture le : 2024 1 1 JUII 2024 Notifiée le :

Affichée le: 1 JUIL 2024